

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1869.

Abolition du droit d'accise sur le sel ⁽¹⁾.

(Pétitions de cultivateurs de Romerée, analysées dans les séances des 11 et 16 février 1869.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽¹⁾, PAR M. JACQUEMYS.

MESSIEURS,

Des cultivateurs de Romerée (Namur) se sont adressés à la Chambre pour demander l'abolition de l'impôt sur le sel. Ces pétitions ont été renvoyées à la commission permanente de l'industrie, dans vos séances des 11 et 16 février.

La demande est basée sur les intérêts de l'agriculture. Les pétitionnaires considèrent le sel comme un stimulant utile à l'agriculture, et se plaignent des difficultés qu'on éprouve à se le procurer en exemption de droits, en petites quantités, surtout dans les communes éloignées des sauneries. L'un d'eux propose de remplacer l'impôt sur le sel par une augmentation de l'impôt foncier.

L'arrêté royal du 14 mars 1863 a notablement simplifié les formalités requises pour obtenir de petites quantités de sel en exemption de droits, et en effet, depuis lors le nombre de cultivateurs qui en consomment pour leur bétail ou pour l'amendement des terres a progressivement sextuplé ⁽²⁾.

Il est remarquable toutefois que cette consommation a diminué dans le Brabant et dans les deux Flandres, où il y a des salines nombreuses et importantes, si bien qu'elle y était moindre en 1867 qu'en 1861. Elle a au contraire notablement augmenté dans les provinces de Namur et de Luxembourg.

La consommation du sel, comme amendement ou engrais, est toutefois

(1) La commission est composée de MM. SABATIER, président, LESOINNE, JANSSENS, DAVID, BRACONIER, DE RONGÉ, JACQUEMYS, CARLIER et VAN ISEGHEM.

(2) Voir le *Bulletin du conseil supérieur d'agriculture*, t. XIX et XXI.

demeurée très-limitée. En 1867, elle n'était que de 69,549 kilogrammes pour tout le royaume, et elle était tombée à 4,800 kilogrammes pour la province du Brabant et à 2,150 kilogrammes pour la Flandre orientale.

Le nombre de cultivateurs qui ont employé le sel comme engrais pour leurs terres en 1867 était réduit dans la Flandre occidentale à deux, dans le Brabant à deux, et dans la Flandre orientale il n'y en avait plus qu'un seul.

Il paraît d'autant plus difficile d'admettre que les formalités à remplir aient été cause de ces diminutions de la consommation, que le nombre de cultivateurs employant le sel dans l'alimentation du bétail a augmenté depuis 1862 dans presque toutes les provinces.

Nous pensons d'ailleurs que si l'agriculture signalait quelque moyen de simplifier encore les formalités requises pour obtenir l'exemption du droit d'accise, le Gouvernement n'hésiterait pas à l'adopter, pourvu que cette simplification ne prêtât pas à la fraude.

Évidemment, le législateur, en grevant l'emploi du sel d'un droit, n'a pas eu en vue de frapper celui qui est destiné à servir en quelque sorte de matière première à l'agriculture; il n'a entendu atteindre que le sel destiné à la consommation humaine.

Mais c'est précisément à ce dernier point de vue que la commission d'industrie regrette le plus que le sel soit chargé d'un droit.

Cet impôt a le grave défaut de frapper également tous les habitants du pays, jusqu'aux plus nécessiteux. C'est le seul qui réclame une part du salaire de certaine catégorie de travailleurs agricoles, qui forment l'une des classes les plus nombreuses de la population. Bien des ouvriers agricoles doivent consacrer une part notable du produit de leur travail en acquit du droit d'accise pour eux et leur famille.

Ils paient rarement l'accise sur le sucre, la bière, l'eau-de-vie : ils payent tous et tous les jours l'accise sur le sel.

Or, nous nous demandons s'il serait impossible de reporter sur l'eau-de-vie l'accise qui grève le sel, de faire payer par l'ivrogne le droit qui grève l'honnête travailleur.

Il y aurait certes des difficultés ; mais seraient-elles insurmontables, et ne pourrions-nous pas porter à 50 ou 55 centimes par litre le droit sur le genièvre, droit qui est de fr. 1-10 environ en Hollande?

Sans demander la solution immédiate de cette question, la commission d'industrie a jugé toutefois pouvoir la recommander à l'attention de M. le Ministre des Finances.

Cette résolution a été prise à l'unanimité, sauf un membre qui s'est prononcé en faveur de l'abolition pure et simple du droit d'accise.

La commission a ensuite décidé à l'unanimité de renvoyer les pétitions à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,
E. JACQUEMYNS.

Le Président,
G. SABATIER.